

## Label aires éducatives

# Protocole d'alliance pour une mobilisation commune

### I. Préambule

L'urgence d'agir pour le climat et la biodiversité est dorénavant clairement et scientifiquement posée. Néanmoins, les politiques visant à la préservation des espaces ou des espèces ne seront pas suffisantes: un changement sociétal est nécessaire pour transformer la relation que nous entretenons avec la nature.

Pour engager ce changement, l'éducation tient une place prépondérante. En effet, dans un contexte de présence croissante des écrans dans nos vies et celle des jeunes, il n'a jamais été aussi important de créer du lien avec la nature dès le plus jeune âge, d'émerveiller, de faire connaître et comprendre la complexité de cette nature, de la nécessité et possibilité d'agir, des liens que nous entretenons avec elle car nous en faisons partie.

Les aires éducatives sont nées en 2012, de la demande d'une élève de l'école primaire de Tahuata aux Marquises, et reposent sur l'idée que des élèves peuvent s'approprier un petit bout de territoire pour mieux le connaître, le comprendre et essayer de le préserver. Ce projet pédagogique constitue une réelle démarche d'écocitoyenneté. C'est également un support interdisciplinaire pour les apprentissages, s'intégrant dans les programmes et ce en lien direct avec le patrimoine naturel de chaque territoire.

La mise en place de cette démarche répond à un besoin, aussi bien chez les enseignants, que chez les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable, les gestionnaires de l'environnement et les collectivités. Au nombre de 8 en 2016, il y avait fin 2020 plus de 340 projets d'aires éducatives en métropole et dans les outre-mer.

L'enjeu est de mettre ce dispositif à disposition de plus grand nombre de jeunes possible tout en s'assurant de la qualité des projets qui seront menés, de la participation des publics et du respect des engagements du label.

## II. Objet du protocole.

Le présent protocole a pour but de favoriser une collaboration de qualité entre l'OFB et les parties prenantes qui contribuent au déploiement des aires éducatives.

L'OFB, membre du comité de pilotage composé des ministères de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, de la Transition Ecologique et des Outre-mer, a la charge du déploiement national du label des aires éducatives et est le garant du respect de la philosophie générale du projet, héritée des polynésiens.

Les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable et/ou de la gestion d'espaces naturels en France, volontaires, peuvent participer au développement du dispositif dans les territoires dans les conditions décrites par ce protocole d'alliance.

Ce protocole fixe donc les droits et obligations des partenaires qui souhaitent participer au développement des aires éducatives dans le cadre défini par l'OFB, et en cohérence avec l'action d'animation de celui-ci. Cette animation se traduit aussi à l'échelle régionale avec la mise en place de **Groupes régionaux aires éducatives (GRAE)** telle que décrite en annexe 1.

## III. Engagements de L'OFB

Pour assurer le déploiement des aires éducatives, l'OFB s'engage à :

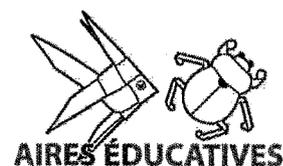
- Assurer un pilotage et une animation nationale des porteurs de projets ainsi qu'animer le comité de pilotage national de la démarche ;
- Être le garant de la cohérence et de la qualité du label ;
- Mettre à disposition des outils méthodologiques pour l'ensemble des participants à la démarche ;
- Contribuer à la montée en compétence des signataires ;
- Assurer l'amélioration des outils en s'appuyant sur la capitalisation des retours d'expérience ;
- Coordonner la complémentarité des missions et outils produits par les signataires ;
- Mettre en cohérence les aires éducatives avec les politiques publiques biodiversité et EDD nationales et internationales.

## IV. Engagements des signataires

Pour contribuer au déploiement des aires éducatives, les signataires s'engagent à :

- Respecter les valeurs définies dans la charte des aires éducatives ;
- S'ils souhaitent diffuser activement la démarche des aires éducatives dans leur réseau : respecter la méthodologie et le cadre conceptuel définis par l'OFB et le COPIL ;
- S'ils souhaitent aller plus loin sur le développement d'actions ou d'outils en liens avec les aires éducatives dans leur réseau : expliciter ces démarches dans un programme annuel d'actions et le valider avec l'OFB ;
- Si des actions ont été mises en œuvre : faire un bilan annuel et retour d'expérience de la mise en œuvre des aires éducatives dans leur réseau ;
- Echanger régulièrement avec la cellule d'appui aires éducatives de l'OFB des actions mises en œuvre dans le réseau ;

Office français de la biodiversité  
Pôle de Brest  
16 quai de la Douane CS 42932  
29229 Brest Cedex 02  
[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)



- Désigner une personne en charge du suivi et de la participation à ce protocole.

## V. Production d'outils à destination des aires éducatives

Les aires éducatives sont un support pour l'émerveillement, la (re)découverte de la nature, l'appropriation de cultures et savoirs traditionnels et un support interdisciplinaire et concret pour les apprentissages, en cohérence avec les programmes scolaires.

Les partenaires signataires peuvent faire profiter le réseau des aires éducatives de leurs connaissances et de leurs spécificités. S'ils le souhaitent, ils peuvent proposer de développer des outils permettant aux élèves d'aller plus loin dans la découverte de certaines thématiques. La diversité des partenaires permettra d'enrichir le réseau et de proposer de nouvelles ressources pour les enseignants et les référents qui pourront les mobiliser en fonction des projets décidés par les élèves.

Afin de garantir la cohérence du label, le respect de la méthodologie et la complémentarité des outils, les partenaires s'engagent à respecter le fonctionnement suivant :

- Les outils touchant à la méthodologie générale de mise en œuvre des aires éducatives et aux différentes étapes sont une prérogative de l'OFB et du COPIL et n'ont pas vocation à être dupliqués ou modifiés par les signataires ;
- Le développement d'un nouvel outil pédagogique, dans le cadre du label, par un signataire devra être discuté avec l'OFB en amont pour évaluer sa pertinence vis-à-vis de l'existant ;
- Dans un esprit de cohérence, les équipes nationales ou régionales de l'OFB seront autant que possible associées aux différentes étapes de production de ces outils ;
- Avant publication, l'OFB sera sollicitée pour :
  - donner son accord à la publication ;
  - si besoin demander à ce que des modifications soient apportées au projet de publication ;
  - au besoin demander à ce que la publication soit différée si des causes réelles et sérieuses nécessitent des évolutions.

Les signataires s'engagent à respecter les modalités de communication et l'utilisation de la charte graphique détaillée dans l'article VII. – « Propriété intellectuelle et communication ».

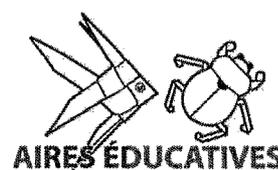
## VI. International

Le développement du projet avec des partenaires internationaux est régi par l'accord de partenariat entre la Polynésie française et le Ministère de la Transition écologique, portant sur le soutien et la valorisation du concept polynésien des « aires marines éducatives » signé en 2015.

A ce titre c'est une prérogative de l'OFB et du COPIL, qui devront être préalablement informés et donner leur accord avant toute démarche impliquant des partenaires internationaux.

## VII. Propriété intellectuelle et communication

Office français de la biodiversité  
Pôle de Brest  
16 quai de la Douane CS 42932  
29229 Brest Cedex 02  
[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)



## **a. Utilisation, gestion et valorisation d'outils pédagogiques en lien avec les aires éducatives**

Dans un esprit d'ouverture et de coopération, les outils produits dans ce cadre seront mis à disposition de l'ensemble des aires éducatives et publiés sous licence libre (par exemple creative commons).

## **b. Communication**

Chaque signataire est libre de communiquer sur le protocole d'alliance. Toutefois, afin de garantir la cohérence de la communication effectuée, les signataires informeront l'OFB en amont de toute communication d'envergure nationale ou régionale évoquant les actions dans le cadre de ce protocole d'alliance.

L'accord de l'OFB est réputé acquis à défaut de réponse sous 10 jours ouvrables.

Toute communication ou document produit dans le cadre de ce partenariat pourra faire usage des logos Aire terrestre éducative, Aire marine éducative et Aire éducative sous réserve que le présent protocole ait bien été respecté. Ceux-ci seront fournis par l'OFB.

Toute publication de documents/outils d'éducation à l'environnement à destination des aires éducatives par un signataire devra mentionner la relation partenariale avec l'OFB et utiliser les logos aires éducatives sous réserve que le présent protocole ait bien été respecté. Ceux-ci seront fournis par l'OFB.

Les communications plus larges produites dans le cadre de ce partenariat pourront également faire usage des logos Aire terrestre éducative, Aire marine éducative et Aire éducative sous réserve des mêmes conditions.

## **VIII. Entrée en vigueur, durée, retrait**

Pour chaque partenaire, le protocole entre en vigueur à la date de signature. Sa durée de validité est de trois ans. Au terme échu, le protocole sera renouvelé d'un commun accord par tacite reconduction.

Le signataire est libre de quitter à tout moment et de plein droit le protocole, sous réserve d'en informer l'OFB. Le retrait sera alors effectif trois mois après la réception par l'OFB du courrier recommandé avec A/R du partenaire concerné.

## **IX. Litiges**

Le protocole d'alliance est soumis au droit français.

Les signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige découlant de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de ce protocole.

## Signatures

« Le présent protocole prend effet à la date de signature,

Les signataires (Cachet, signature du représentant légal de chaque structure avec son nom et date) :

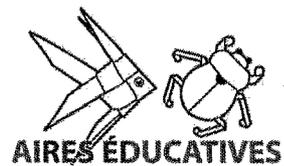
Marie Thomas. 22 Juin 2021.  


**Réserves Naturelles de France**



La Bourdonnerie - C.S. 67524  
21075 DIJON Cedex  
rnf@espaces-naturels.fr

Office français de la biodiversité  
Pôle de Brest  
16 quai de la Douane CS 42932  
29229 Brest Cedex 02  
www.ofb.gouv.fr



## Annexe 1

### Contexte.

#### a. Présentation et objectifs du dispositif aires éducatives.

Dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable, les aires éducatives, marines ou terrestres, constituent un projet éducatif et pédagogique à destination des élèves de cycle 3 et 4 (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>) qui a pour objectif de sensibiliser et initier les plus jeunes à la préservation de la biodiversité. Ce dispositif a vocation à être élargi au lycée.

Outils de pédagogie active, les aires éducatives permettent aux élèves de choisir la zone sur laquelle ils veulent travailler, et de les mettre ensuite au cœur de la réflexion et de la décision tout au long de l'année. L'enseignant et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement, le « référent », accompagnent les élèves dans leur cheminement.

Inspirées de la gestion des aires protégées, les aires éducatives représentent une opportunité pour mobiliser différents acteurs d'un territoire autour d'un projet porté par des élèves : la commune, les professionnels intervenant sur l'espace choisi, des scientifiques, des associations culturelles etc.

#### b. Contexte institutionnel.

Le concept d'aire marine éducative, AME, est né en 2012, aux Marquises, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu (Ile de Tahuata). Le Ministère de la transition écologique et le gouvernement de Polynésie sont co-proprétaires du nom, du logo et du concept qui sont protégés au titre de la propriété intellectuelle. Ceci a vocation à se prémunir de toute utilisation commerciale ou non cohérente avec les valeurs du label.

En 2015, lors de la COP 21 à Paris, un partenariat a été signé entre le président du gouvernement polynésien et la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, afin de renforcer le réseau polynésien d'AME, et également pour étendre la démarche en France métropolitaine et dans les Outre-Mer, en respectant l'origine polynésienne du concept.

Dans ce cadre, l'Office Français de la Biodiversité coordonne le réseau des Aires éducatives sur la base des orientations prises par un comité de pilotage national. Celui-ci réunit trois ministères (Education nationale jeunesse et sport, Transition écologique, Outre-mer) et l'OFB.

Le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité indique : « Art. R. 131-34-5.-L'Office français de la biodiversité instruit les demandes de labellisation des aires marines éducatives et des aires terrestres éducatives. Les cahiers des charges des labels de ces aires, le cas échéant différenciés par type de milieux, sont arrêtés par le ministre chargé de l'environnement ».

Le dispositif a été inscrit en 2018 dans le Plan biodiversité du gouvernement, qui prévoit 500 aires éducatives d'ici 2022, ainsi que dans l'accord-cadre de coopération signé entre l'OFB et le ministère de l'Education nationale qui prévoit la mise en œuvre de ce dispositif à travers l'action de leurs services déconcentrés.

La circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019 portant sur une « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030 » constitue un signal d'autant plus favorable pour les Aires Éducatives.

### c. Territorialisation

Le concept des Aires éducatives génère un fort engouement, qui se concrétise par un foisonnement de projets sur l'ensemble des territoires de France et des outre-mer. Dans ce contexte de développement rapide et d'enthousiasme des acteurs, l'enjeu de la territorialisation est de maintenir cette dynamique et de garantir la qualité des projets dans la durée, notamment en proposant un accompagnement suffisant aux enseignants et structures accompagnatrices qui mènent ces projets. Dans le même temps, il a été constaté que la mise en place d'aires éducatives engendre des dynamiques partenariales fortes autour de l'EEDD et de la biodiversité et représente une opportunité pour les territoires.

Dans ce contexte de développement territorial, les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la Transition écologique ainsi que l'OFB ont encouragé la mise en œuvre de **Groupes régionaux aires éducatives (GRAE)**, en appelant leurs services déconcentrés à se mobiliser.

Les principaux objectifs de ces groupes sont :

- le développement progressif d'un accompagnement local des porteurs de projet afin de garantir la qualité pédagogique des projets
- la création de synergies avec les politiques régionales et territoriale afin de renforcer la dynamique autour du projet et de les ancrer dans le temps.

Un Vademecum a été produit à l'issue d'une journée d'ateliers le 10 mars 2020 qui a réuni les services déconcentrés des différents ministères et de l'OFB pour travailler collectivement au cadre de la territorialisation.

